



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

déchets médicaux

Question orale n° 1283

Texte de la question

Mme Odette Trupin interroge Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur l'élimination aléatoire et difficile à maîtriser des déchets tranchants, des seringues, des aiguilles par les professions libérales de santé et par les patients. Concernant les professions libérales, cette élimination pose un réel problème que chacun gère selon ses propres moyens, en fonction de ses priorités budgétaires. Ne conviendrait-il pas de mettre en place une procédure obligatoire soumise à contrôle pour tous les utilisateurs ? Lorsqu'elles émanent des grands organismes de la santé tels les hôpitaux et les cliniques, la récupération des aiguilles se fait selon des règles bien connues avec une recherche de sécurité maximale pour les personnels qui dès leur utilisation auront à les prendre en charge pour les stocker et les diriger vers l'incinération. Le traitement est souvent bien différent lorsqu'il s'agit de patients qui s'administrent des soins nécessités par leur état de santé. C'est notamment le cas des patients diabétiques insulino-dépendants et de ceux qui réalisent eux-mêmes, à domicile, des traitements par injection. Très souvent la seringue et son aiguille deviennent des déchets courants et à ce titre et sans précaution aucune ils rejoignent la poubelle d'ordures ménagères. Ils constituent alors des objets que l'ombre du sida rend terriblement dangereux pour tous ceux qui auront à les manipuler. Le développement des centres de tri et de valorisation des produits recyclables où intervient une grande part d'opérations manuelles entraîne de plus en plus d'accidents résultant de piqûres par aiguilles hypodermiques stockées dans des emballages divers notamment des bouteilles de plastique. Ces accidents nécessitent presque toujours un transport du personnel en service d'urgence et dans presque tous les cas la mise en oeuvre immédiate d'un traitement par trithérapie d'une durée minimale de trois mois. La présence des seringues et des aiguilles sur les tables de tri devient préoccupante pour la santé et même la vie des personnes appelées à manipuler les déchets urbains. Une solution doit être rapidement trouvée afin de permettre le maintien de l'hospitalisation à domicile des patients sans augmenter les charges des professions médicales et paramédicales ni les transformer en collecteurs de déchets. Il s'agit là d'un véritable problème de santé publique qui nécessite une intervention rapide. Elle lui demande de mettre en place une véritable politique de récupération obligatoire de ces déchets de soins qui peuvent être mêlés aux déchets ménagers et par voie de conséquence créer des risques de contamination.

Texte de la réponse

Mme la présidente. Mme Odette Trupin a présenté une question, n° 1283, ainsi rédigée:

«Mme Odette Trupin interroge Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur l'élimination aléatoire et difficile à maîtriser des déchets tranchants, des seringues, des aiguilles par les professions libérales de santé et par les patients. Concernant les professions libérales, cette élimination pose un réel problème que chacun gère selon ses propres moyens, en fonction de ses priorités budgétaires. Ne conviendrait-il pas de mettre en place une procédure obligatoire soumise à contrôle pour tous les utilisateurs ? Lorsqu'elles émanent des grands organismes de la santé tels les hôpitaux et les cliniques, la récupération des aiguilles se fait selon des règles bien connues avec une recherche de sécurité maximale pour les personnels qui, dès leur utilisation, auront à les prendre en charge pour les stocker et les diriger vers l'incinération. Le traitement est souvent bien différent lorsqu'il s'agit de patients qui s'administrent des soins nécessités par leur état de santé. C'est notamment le cas

des patients diabétiques insulino-dépendants et de ceux qui réalisent eux-mêmes, à domicile, des traitements par injection. Très souvent la seringue et son aiguille deviennent des déchets courants et, à ce titre et sans précaution aucune, ils rejoignent la poubelle d'ordures ménagères. Ils constituent alors des objets que l'ombre du sida rend terriblement dangereux pour tous ceux qui auront à les manipuler. Le développement des centres de tri et de valorisation des produits recyclables où intervient une grande part d'opérations manuelles entraîne de plus en plus d'accidents résultant de piqûres par aiguilles hypodermiques stockées dans des emballages divers, notamment des bouteilles de plastique. Ces accidents nécessitent presque toujours un transport du personnel en service d'urgence et dans presque tous les cas la mise en oeuvre immédiate d'un traitement par trithérapie d'une durée minimale de trois mois. La présence des seringues et des aiguilles sur les tables de tri devient préoccupante pour la santé et même la vie des personnes appelées à manipuler les déchets urbains. Une solution doit être rapidement trouvée afin de permettre le maintien de l'hospitalisation à domicile des patients sans augmenter les charges des professions médicales et paramédicales ni les transformer en collecteurs de déchets. Il s'agit là d'un véritable problème de santé publique qui nécessite une intervention rapide. Elle lui demande de mettre en place une véritable politique de récupération obligatoire de ces déchets de soins qui peuvent être mêlés aux déchets ménagers et, par voie de conséquence, créer des risques de contamination.»

La parole est à Mme Odette Trupin, pour exposer sa question.

Mme Odette Trupin. Madame la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés, ma question concerne l'élimination aléatoire et difficile à maîtriser des déchets tranchants, des seringues et des aiguilles par les professions libérales de santé et les patients.

Lorsqu'elles émanent des grands organismes de la santé tels les hôpitaux et les cliniques, la récupération des aiguilles se fait selon des règles bien connues avec une recherche de sécurité maximale pour les personnels qui, dès leur utilisation, auront à les prendre en charge pour les stocker et les diriger vers l'incinération. Mais pour les professions libérales, cette élimination pose un réel problème que chacun gère selon ses propres moyens, en fonction de ses priorités budgétaires.

Lorsqu'il s'agit de patients qui s'administrent des soins nécessités par leur état de santé. Le traitement est souvent bien différent. C'est notamment le cas des patients diabétiques insulino-dépendants et de ceux qui réalisent eux-mêmes, à domicile, des traitements par injection. Très souvent, la seringue et son aiguille deviennent des déchets courants et, à ce titre et sans précaution aucune, ils rejoignent la poubelle des déchets ménagers. Ils constituent alors des objets que l'ombre du sida et de l'hépatite C rend terriblement dangereux pour tous ceux qui auront à le manipuler.

Depuis le développement des centres de tri et de valorisation des produits recyclables où intervient une grande part d'opérations manuelles, nous assistons à de plus en plus d'accidents résultant de piqûres par aiguilles hypodermique stockée dans des emballages divers, notamment des bouteilles de plastique.

Lorsqu'ils se produisent, ces accidents nécessitent presque toujours un transport du personnel en service d'urgence et dans presque tous les cas la mise en oeuvre immédiate d'un traitement par trithérapie d'une durée minimale de trois mois. La présence des seringues et des aiguilles sur les tables de tri devient préoccupante pour la santé et même la vie des personnes appelées à manipuler les déchets ménagers.

Une solution doit donc être rapidement trouvée afin de permettre le maintien de l'hospitalisation à domicile des patients sans augmenter les charges des professions médicales et paramédicales ni les transformer en collecteurs de déchets mais en assurant la sécurité sanitaire des personnels chargés de la collecte et du tri des ordures ménagères. Il s'agit là d'un véritable problème de santé publique qui nécessite une intervention explicite. Madame la secrétaire d'Etat, envisagez-vous de mettre en place une véritable politique de traçabilité de ces déchets de soins qui peuvent être mêlés aux déchets ménagers et, par voie de conséquence, créer des risques de contamination ?

Mme la présidente. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés.

Mme Dominique Gillot, secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés. Madame la députée, vous appelez mon attention sur un sujet fort préoccupant, en effet: la prise en charge et l'élimination, difficile et aléatoire, comme vous dites justement, des déchets tranchants, des seringues et des aiguilles produits par les professions libérales de santé et les patients en automédication à leur domicile.

Ces déchets sont considérés comme des déchets d'activités de soins à risques infectieux, en application du décret du 6 novembre 1997 qui régleme leur élimination. Celui-ci précise que la responsabilité de l'élimination de ces déchets incombe à la « personne physique qui exerce l'activité productrice de déchets », c'est-à-dire au

patient lui-même en automédication ou au professionnel de santé qui dispense les soins.

Si aucune initiative n'a été prise par la commune pour favoriser l'élimination de ces déchets, les solutions qui s'offrent aux patients en automédication et aux professionnels de santé concernés sont la souscription d'un contrat auprès d'une société de collecte - il en existe - ou le rapprochement avec un établissement de santé qui accepte de prendre en charge l'élimination de ces déchets en les incluant dans sa propre production. Certes, certains malades peuvent encore considérer leurs déchets comme des déchets ordinaires, faisant ainsi courir des risques aux collecteurs des déchets ménagers. Mais, d'une manière générale, du fait de l'information qui a été dispensée, chacun aujourd'hui connaît les précautions minimales à prendre pour éliminer de tels déchets. En tout état de cause, le maire a une responsabilité en matière de protection des personnes chargées de l'élimination des déchets ménagers. A ce titre, mais aussi pour offrir un service utile à ses administrés, il peut favoriser ou organiser, au niveau communal, la mise en place de collectes sélectives ou de dispositifs d'apport volontaire de ces déchets par les malades, leur famille ou les professionnels de santé concernés.

Pour faciliter l'application de la réglementation dans ce domaine, mon ministère et celui de l'environnement ont précisé, par circulaire du 9 juin dernier, les modalités permettant d'accepter et de regrouper les déchets d'activités de soins à risques infectieux dans les déchetteries, qui se généralisent sur l'ensemble du territoire. De cette façon, les patients en automédication et les professionnels de santé exerçant en ville peuvent y apporter leurs déchets pour qu'ils y soient détruits, sans avoir besoin de passer un contrat avec une société spécifique. Cette circulaire fera l'objet d'une évaluation. Nous saurons ainsi s'il est nécessaire de compléter le dispositif, voire de le rendre plus contraignant si les résultats attendus n'étaient pas à la hauteur de nos espérances. En complément, mes services participent à des opérations de sensibilisation des personnes concernées en organisant ou en intervenant dans des colloques, en soutenant les actions menées par des associations de malades ou en participant à l'élaboration d'outils d'aide à la gestion de ces déchets sous la forme de logiciel et de fascicules distribués principalement aux professionnels de santé en exercice libéral et aux malades par le biais des associations.

Votre question, madame la députée, montre bien que nous sommes nombreux à nous préoccuper de ce sujet. La mutualisation de notre intérêt et des réponses que nous pouvons apporter fera grandir la perception de la précaution nécessaire pour prévenir les risques.

Mme la présidente. La parole est à Mme Odette Trupin.

Mme Odette Trupin. Merci, madame la secrétaire d'Etat, pour cette réponse qui me satisfait pleinement si ce n'est sur un point. En effet, je ne peux que constater que la bonne parole parisienne a du mal à descendre sur le terrain. Je connais ainsi le cas de plusieurs jeunes filles d'une vingtaine d'années qui effectuent les tris des déchets ménagers et qui ont dû subir, j'allais dire «gratuitement» des trithérapies. Nous devons donc tous faire des efforts de sensibilisation. Pour ma part, je ne manquerai pas d'évoquer la question avec les maires de ma circonscription afin qu'ils participent à cette action.

Données clés

Auteur : [Mme Odette Trupin](#)

Circonscription : Gironde (9^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1283

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : santé et handicapés

Ministère attributaire : santé et handicapés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 janvier 2001, page 355

Réponse publiée le : 24 janvier 2001, page 641

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 22 janvier 2001